

REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITÉ

Préfecture des Yvelines



Adresse des guichets : 1 avenue de l'Europe – Versailles
Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex
Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr
Rejoignez-nous sur les réseaux sociaux : [twitter.com/@Prefet78](https://twitter.com/Prefet78)

Les textes de références

Décret du 28 mars 2017 relatif au registre public d'accessibilité et modifiant diverses dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2017/3/28/LHAX1702913D/jo/texte>

Arrêté du 19 avril 2017 fixant le contenu et les modalités de diffusion et de mise à jour du registre public d'accessibilité

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2017/4/19/LHAL1614039A/jo/texte/fr>

Crée le : janvier 2019

Dernière mise à jour: 01/07/2019

Adresse des guichets : 1 avenue de l'Europe – Versailles
Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex
Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr
Rejoignez-nous sur les réseaux sociaux : [twitter.com/@Prefet78](https://twitter.com/Prefet78)



Accessibilité de l'établissement



Bienvenue à la Préfecture des Yvelines

→ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

oui

non



→ Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

oui

non

Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

→ Le personnel est sensibilisé.
C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel est formé.
C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel sera formé.



Matériel adapté

→ Le matériel est entretenu et réparé oui non

→ Le personnel connaît le matériel oui non



Contact : pref-qualite@yvelines.gouv.fr



Consultation du registre public d'accessibilité :



à l'accueil



sur le site internet

N° SIRET : 17780001800067

Adresse : 1 rue Jean Houdon- 78 000 VERSAILLES



Certaines prestations ne sont pas accessibles



1. Accès aux étages du bâtiment Europe



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



2. Accès au bâtiment d'honneur, aux grands salons

(il faut passer par l'entrée du conseil départemental située 2 place André Mignot)



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



3. Accès à la salle Palewski



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non

Pièces administratives:

- Annexe 1 : Calendrier de la mise en accessibilité de l'établissement

- Annexe 2 : Bilan des travaux et des autres actions de mise en accessibilité réalisés à la moitié de la durée de l'agenda

- Annexe 3 : Les arrêtés préfectoraux éventuels accordant les dérogations aux règles d'accessibilité

- Annexe 4: Le document d'aide à l'accueil des personnes handicapées à destination du personnel en contact avec le public élaboré par le ministre en charge de la construction

- Annexe 5 : la procédure PMR à la Préfecture de Versailles

- Annexe 6 : Une attestation signée et mise à jour annuellement par l'employeur décrivant les actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées et leurs justificatifs

Adresse des guichets : 1 avenue de l'Europe – Versailles
Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex
Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr
Rejoignez-nous sur les réseaux sociaux : [twitter.com/@Prefet78](https://twitter.com/Prefet78)

Annexe 1- calendrier et bilan de la mise en accessibilité de la Préfecture

Dpt	Ministère occupant	service occupant	Désignation de l'ERP	Adresse	CP	Commune	Actions de mise en conformité	Programme de financement préférentiel	Coût total de l'action	Opération en cours au 31 septembre 2015	Coût de l'action sur l'exercice 1 (en €) - 2016	Coût de l'action sur l'exercice 2 (en €) - 2017	Coût de l'action sur l'exercice 3 (en €) - 2018	Coût de l'action sur la dernière période (en €) - 2019 à 2021	Coût de l'action sur la dernière période (en €) - 2022 à 2023
76	INTERIEUR	PREFECTURE DDOS	Préfecture 78 bâtiment Europe	1, avenue de l'Europe	78000	VERSAILLES	Installation ou mise aux normes des ascenseurs, appareil élévateur	724	78 000	78 000					
78	INTERIEUR	PREFECTURE DDOS	Préfecture 78 bâtiment Europe	1, avenue de l'Europe	78000	VERSAILLES	Mise en place de signalétique extérieure, intérieure et vitrophanie	333	500		500				
78	INTERIEUR	PREFECTURE DDOS	Préfecture 78 bâtiment Europe	1, avenue de l'Europe	78000	VERSAILLES	Sécurisation des escaliers-marches-et-moins-ouvrantes	333	2-168				2-168		
78	INTERIEUR	PREFECTURE DDOS	Préfecture 78 bâtiment Europe	1, avenue de l'Europe	78000	VERSAILLES	Installation d'une boucle à induction magnétique	333	3 500				3 500		
78	INTERIEUR	PREFECTURE DDOS	Préfecture 78 bâtiment Europe	1, avenue de l'Europe	78000	VERSAILLES	Mise aux normes ou création de sanitaire public.	724	10 000		10 000				
78	INTERIEUR	PREFECTURE	Préfecture 78 bâtiment Houdon	1 rue Jean Houdon	78000	VERSAILLES	Installation ou mise aux normes des ascenseurs, appareil élévateur	724	80 000	20 000	60 000				
78	INTERIEUR	PREFECTURE	Préfecture 78 bâtiment Houdon	1 rue Jean Houdon	78000	VERSAILLES	Mise aux normes ou création de sanitaire public.	724	11 000	11 000					
78	INTERIEUR	PREFECTURE	Préfecture 78 bâtiment Houdon	4 rue Jean Houdon	78000	VERSAILLES	Mise aux normes ou création de pièces de stationnement	724	792				792		
78	INTERIEUR	PREFECTURE	Préfecture 78 bâtiment Houdon	4 rue Jean Houdon	78000	VERSAILLES	Mise en place de signalétique extérieure-intérieure-et-vitrophanie	724	882				882		
78	INTERIEUR	PREFECTURE	Préfecture 78 bâtiment Houdon	1 rue Jean Houdon	78000	VERSAILLES	Adaptation ou remplacement de la banque d'accueil	333	3 000				3 000		
78	INTERIEUR	PREFECTURE	Préfecture 78 bâtiment d'honneur	1 rue Jean Houdon	78000	VERSAILLES	Autre	309							
78	INTERIEUR	PREFECTURE	Préfecture 78 salle Palewski	1 rue Jean Houdon	78000	VERSAILLES	Autre	309							
78	INTERIEUR	PREFECTURE	Préfecture 78 bâtiment Houdon	1 rue Jean Houdon	78000	VERSAILLES	Installation d'une boucle à induction magnétique	333	500					500	

Bien accueillir les personnes handicapées

I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

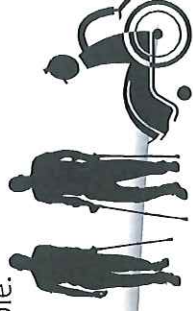
- Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ★ Les déplacements ;
- ★ Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- ★ La largeur des couloirs et des portes ;
- ★ La station debout et les attentes prolongées ;
- ★ Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.



2) Comment les pallier ?

- Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ★ La communication orale ;
- ★ L'accès aux informations sonores ;
- ★ Le manque d'informations écrites.



2) Comment les pallier ?

- Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- Proposez de quoi écrire.
- Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ★ Le repérage des lieux et des entrées ;
- ★ Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- ★ L'usage de l'écriture et de la lecture.



2) Comment les pallier ?

- Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;
- Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
- Le repérage dans le temps et l'espace ;
- L'utilisation des appareils et automates.

2) Comment les pallier ?

- Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- Un stress important ;
- Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- La communication.

2) Comment les pallier ?

- Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.

Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html>

Conçu par la DMA en partenariat avec :
APAJH, CDFE, CFPsAA, CGAD, GPMME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEI.

ANNEXE 5: la procédure d'accueil des personnes à mobilité réduite à la Préfecture de Versailles

La définition des personnes à mobilité réduite couvre un champ plus large que la situation du handicap.

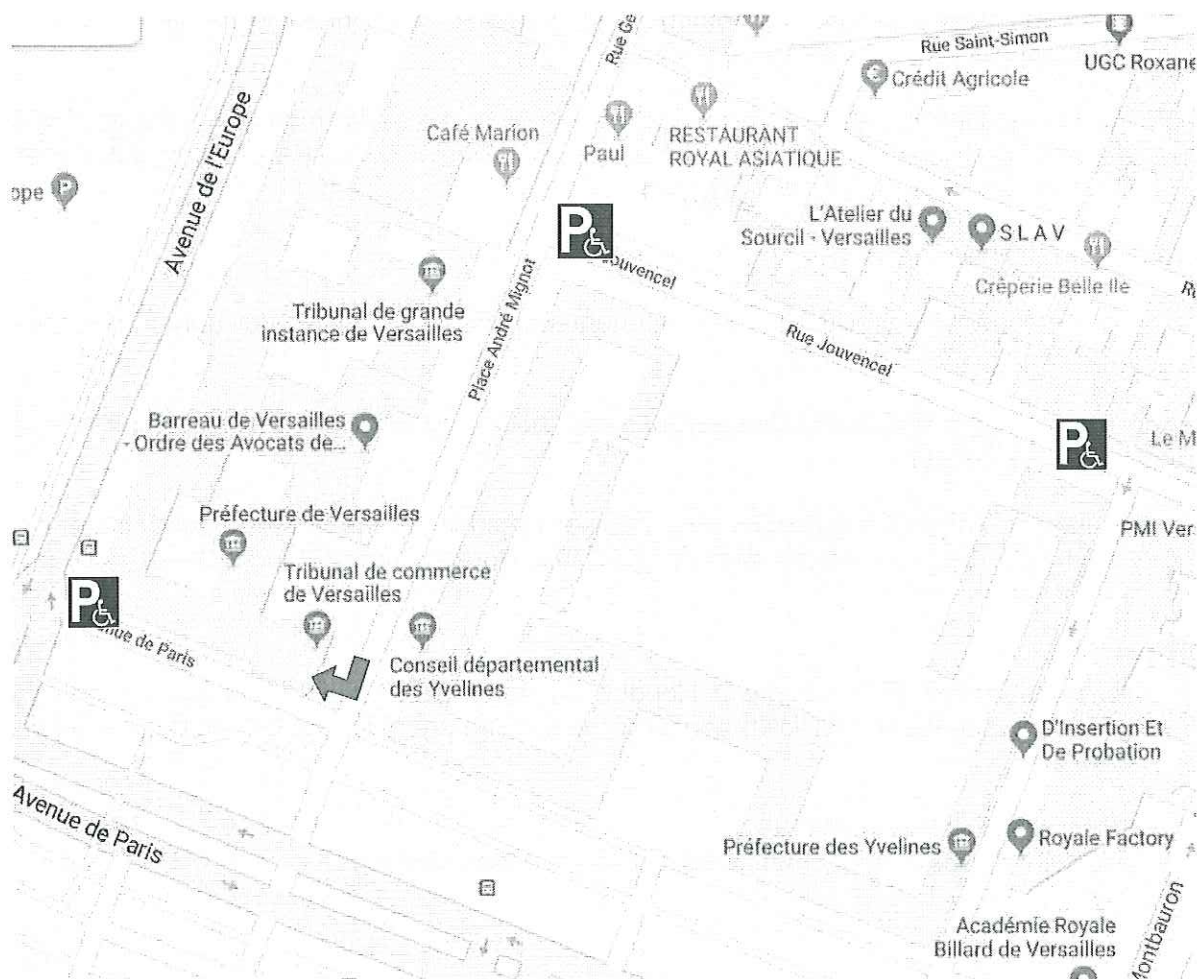
Le décret n°2006-138 du 9 février 2006, qui est une transition d'une directive européenne, énumère toutes les situations que vous pouvez rencontrer.

Les personnes à mobilité réduite

Les personnes à mobilité réduite sont définies par le décret du 9 février 2006 qui reprend la directive 2001/85/CE du Parlement et du Conseil européen du 20 novembre 2001. Cette définition inclut l'ensemble des personnes qui éprouvent des difficultés à se déplacer, de manière provisoire ou permanente. Il s'agit de « toutes les personnes ayant des difficultés pour utiliser les transports publics, telles que, par exemple, personnes souffrant de handicaps sensoriels et intellectuels, personnes en fauteuil roulant, personnes handicapées des membres, personnes de petite taille, personnes âgées, femmes enceintes, personnes transportant des bagages lourds et personnes avec enfants (y compris enfants en poussette) »

Accès aux locaux de la Préfecture par les personnes à mobilité réduite

- Les personnes à mobilité réduite bénéficient de places de stationnement qui leur sont dédiées sur les rues voisines du site préfectoral :
 - 2 places dans la contre-allée de l'Avenue de Paris, côté Préfecture (entrée par la place André Mignot),
 - 1 place à l'angle de la rue Jouvencel et de la place André Mignot,
 - 1 place à l'angle de la rue Jouvencel et de la rue Houdon.



Procédure d'accueil des personnes à mobilité réduite au sein de la Préfecture- 1 avenue de l'Europe

- L'accès aux locaux est rendu aisé par l'absence de marches ;
- L'accès aux étages est rendu possible par l'existence d'ascenseurs ;
- L'accueil du public se déroule au rez-de-chaussée qui est aisément accessible aux personnes à mobilité réduite (élevateurs,...)

- Les personnes à mobilité réduite sont orientées en priorité vers l'accueil général si cela s'avère nécessaire, par les gilets rouges ou les vigiles ou directement au guichet correspondant à leur demande. La procédure mise en place par les différents services est connue et mise en œuvre.

- L'accès aux étages est possible via les ascenseurs, qui peuvent accueillir un fauteuil roulant classique. Pour les personnes en fauteuils électriques, un accueil est prévu dans une salle du rez-de-chaussée.

Accueil immigration :

- La démarche employée pour leur accueil est connue des équipes, agents de sécurité et gilets rouges, elle concerne les personnes handicapées, les personnes âgées, les mères avec bébé ou enfants en bas âge.
Dès leur arrivée, que ces personnes aient un rendez-vous ou qu'elles se présentent pour une démarche sans rendez-vous, elles sont prises en charge très rapidement. La même procédure est appliquée par les agents de l'OFII pour les entretiens de vulnérabilité dans le cadre de l'asile.
- Sur le plan pratique, les services Séjour et Asile traitent les priorités PMR **au cas par cas** prévenu par l'accueil ou les collègues gilet rouge: le service donne la priorité aux personnes signalées et notamment aux usagers en exprimant le souhait, en intervertissant éventuellement les rendez-vous. Il peut arriver que les procédures administratives soient adaptées voire allégées (personnes en fauteuil, personnes dont le handicap est incompatible avec la prise d'empreinte...etc etc).

En cas de difficulté de déplacement de la personne à mobilité réduite, les équipes peuvent assurer au niveau de l'accueil, dans le hall, un premier contact au niveau des parties de comptoir à hauteur adaptée.

Point d'Accueil Numérique

- Les personnes à mobilité réduite sont orientées vers le point d'accueil numérique, qui traite en priorité la demande .

Passeports et cartes d'identité/ Oppositions de sortie du territoire (Centre d'Expertise et de Ressources des Titres)

- La liste des agents disponibles pour réaliser l'accueil est transmise toutes les semaines à l'agent chargé de l'accueil général. A défaut, tous les agents du service peuvent être contactés.

DDCS

- l'agent d'accueil (PC sécurité à Houdon ou agent de l'accueil situé au hall europe) en informe le service de la DDCS concerné pour qu'un agent se déplace et prenne en charge l'usager

Bureau de la police administrative :

- accueil « armes » uniquement sur RDV: un agent se déplace

Préfecture des Yvelines
Direction du Management, des Moyens
et de la Modernisation Interministérielle
Bureau des Ressources Humaines
Section GPRH et Formation

Versailles, le 01 JUL. 2019

Affaire suivie par : Valérie BUET
☎ : 01.39.49.78.03
✉ : valerie.buet@yvelines.gouv.fr

ATTESTATION

Conformément au décret du 28 mars 2017 relatif au registre public d'accessibilité et modifiant diverses dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public, je soussigné, Vincent ROBERTI, Secrétaire général de la préfecture des Yvelines, atteste que les agents chargés de l'accueil du public sont sensibilisés pour accueillir tous les publics et notamment les personnes handicapées.

Régulièrement, les agents d'accueil bénéficient d'une formation en présentiel dispensée par un intervenant extérieur, spécialiste de l'accueil et de la communication, pour garantir un accueil et un accompagnement de qualité en faveur de tous les publics.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,



Vincent ROBERTI